



Lettre ouverte à M. le Préfet de la Sarthe

Monsieur le Préfet,

Depuis mardi 17 mars, le décret 2020-260 est entré en vigueur, impliquant la restriction pour l'ensemble des citoyens de libertés fondamentales telles que celle du déplacement.

Les organisations syndicales de salariés ont pour objet la défense des intérêts du monde du travail et ne se prévalent d'aucune compétence dans le domaine médical. Elles se fient donc aux recommandations des experts et du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du coronavirus. En ce sens, nous prenons très au sérieux les prescriptions du gouvernement, en appelant l'ensemble des salariés du pays à les observer.

Néanmoins, l'intersyndicale déplore que les autorités publiques ne se soient pas montrées cohérentes en interdisant la poursuite de l'ensemble des activités non essentielles. Cela limite *de facto* grandement l'efficacité des mesures de confinement imposées à la population.

Ainsi, tandis que les visites familiales, par exemple, sont interdites, l'intersyndicale s'étonne que soient autorisées la poursuite d'activités non essentielles telles que la fabrication de pièces détachées automobiles, le travail dans des commerces fermés au public, l'activité dans des plateformes d'appels,... C'est vrai aussi concernant certaines activités des collectivités territoriales qui ne sont pas essentielles. Tout cela peut avoir comme conséquence l'augmentation de la propagation du virus.

L'intersyndicale demande que votre autorité s'applique de la même manière pour faire respecter par les employeurs les principes généraux et particuliers de prévention, que pour contrôler et sanctionner les déplacements des travailleurs-ses, considérés par les autorités comme illégitimes si elles n'entrent pas dans le cadre strictement défini.

Ce contrôle ne saurait reposer que sur les seuls services de l'Inspection du Travail, service public réduit à sa portion congrue depuis six ans et par ailleurs confronté comme d'autres administrations, à une mauvaise gestion interne de la crise.

Au-delà de cette incohérence, nous nous adressons à vous aujourd'hui pour dénoncer aussi les conditions dans lesquelles ces entreprises, privées ou publiques, poursuivent leurs activités. Les

mesures les plus élémentaires de lutte contre la propagation du coronavirus ne sont pas respectées :

- Défaut de mise à disposition d'équipements de protection individuelle lorsque cela est nécessaire (masques chirurgicaux, gants,...)
- Défaut de mesures d'hygiène appropriées permettant de réduire ou, si possible, d'éviter le risque de contamination et de dissémination du virus, par des moyens de nettoyage appropriés tels que la mise à disposition de (savon, de gel hydroalcoolique,...)
- Absence de généralisation du télétravail alors que les travaux ne sont pas essentiels et/ou peuvent être différés
- Défaut de dispositif de protection collective (de type écran de protection, ou tout autre dispositif équivalent) pour les postes de travail impliquant un contact avec le public
- Défaut d'espacement des postes de travail
- Défaut de consigne écrite et/ou de marquage au sol permettant de garantir strictement les règles de distanciation
- Défaut de mesure d'organisation permettant d'éviter ou de limiter les contacts pour les activités indispensables (roulement, etc.)
- Absence de mesure de désinfection et de décontamination des surfaces et des locaux de travail

Ajoutons à ce triste constat, que dans certaines entreprises dont l'activité est par nature une nécessité sociale évidente, (distribution alimentaire, transports), les rares mesures mises en place sont parfois pires que le risque lui-même, conduisant les salarié-es à faire valoir leur droit de retrait pour danger grave et imminent, malgré une pression terrible effectuée par les employeurs.

Nous sommes aussi inquiets du projet de loi portant sur les mesures d'urgence économique et sociale adopté par le Sénat et débattu par l'Assemblée Nationale aujourd'hui qui prévoit de nombreux aménagements en matière du droit du travail, avec notamment des mesures permettant de modifier les modalités d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, notamment les CSE.

Enfin, l'intersyndicale ne peut que dénoncer les conséquences des politiques publiques successives ayant pris pour cible l'ensemble des services publics, les réduisant seulement à des coûts, parmi lesquels figure le système public de santé français.

Nous sommes conscients que la situation liée au développement du Coronavirus évolue chaque jour. Ceci nécessite de prendre des décisions qui se doivent d'être à la hauteur de l'enjeu sanitaire actuel. La priorité absolue doit être la protection des personnes, avant toute autre considération, y compris économique.

Nous nous tenons à votre disposition pour une rencontre et vous prions de recevoir, M. le préfet, nos salutations syndicales.

Le Mans, vendredi 20 mars 2020